

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Territoire de Belfort**  
**DANJOUTIN**

**N° 124/24**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

---

**Travaux de reprise des Trottoirs et des Fils d'eau**  
**RD19 Rue Général de Gaulle**

**Le Maire de la commune de DANJOUTIN**

**VU**

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

**CONSIDERANT**

Que des travaux de reprise de trottoirs et des fils d'eau, sur la Rue du Général de Gaulle, du rond point du pot d'étain jusqu'à la rue de l'égalité

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation se fera par alternance à l'aide de panneaux et de feux tricolores à hauteur du chantier Rue du Général De Gaulle .

Le stationnement sera interdit à tous véhicules à la hauteur des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km / heure.

**Article 2**

La signalisation nécessaire à cette modification de circulation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

**Article 3**

Le présent arrêté prendra effet du 23 septembre au 25 octobre 2024.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5**

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

**Article 6**

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à

- ROGER MARTIN  
laurent.valentini@rogermartin.fr
- D. D. T., place de la Révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Caserne Belfort Sud
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 13 septembre 2024

Le Maire,  
Emmanuel FORMET

Notifié et affiché le 19/09/2024

